



quel pourcentage en plus

Par **atlanta**, le **02/07/2020** à **11:30**

Bonjour,

je voudrais avantager mon enfant en faisant testament olographe. Quelles précisions à noter et quel serait le pourcentage qu'il aurait en plus par rapport à la succession légale soit 1/2 du parent décédé ? Je vous remercie

Par **youris**, le **02/07/2020** à **12:01**

bonjour,

si vous avez peur de ne pas savoir rédiger un testament olographe, l'aide d'un notaire me semble utile afin que sa rédaction ne soit pas contraire à la loi, ambiguë et contestable.

si vous n'avez qu'un seul enfant, à votre décès, sa réserve héréditaire sera de 50% de votre succession et la quotité disponible de 50 %.

chaque parent doit rédiger un testament.

salutations

Par **janus2fr**, le **02/07/2020** à **12:01**

Bonjour,

Difficile de bien comprendre la situation.

Cet enfant est-il votre seul enfant ? Etes-vous marié ?

[quote]

par rapport à la succession légale soit 1/2 du parent décédé ?

[/quote]

Que voulez-vous dire par là ?

Par **atlanta**, le **02/07/2020** à **17:16**

Mariés avec donation entre époux puis 1 seul enfant en commun.

1/2 soit 50% de la succession du parent décédé, il reste donc 50% (est cela qu'on appelle quotité disponible) . Si oui je voudrais la donner à mon enfant. Donc le conjoint survivant en serait dépossédé ?

Merci de me préciser si mon raisonnement est correct.